

MNA : DES MINEUR.ES EN DANGER

Les MNA, mineur.es non accompagné.es, ou encore MIE, mineur.es isolé.es étranger.es, sont des garçons ou filles étranger.es vivant en France sans parent ou représentant légal. Dans le système français de protection de l'enfance, le simple fait d'être isolé place l'enfant en situation de danger et ouvre théoriquement la possibilité d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Encore faut-il que les autorités françaises reconnaissent ces jeunes comme mineur.es...

Presque toutes les semaines, un petit groupe de jeunes migrants qui n'ont pas été reconnus comme mineurs par l'aide sociale à l'enfance (ASE) arrive à la permanence de la Cimade58. Ce sont surtout de jeunes hommes. Les chances de pouvoir obtenir cette reconnaissance devant la juge des Enfants sont minces, mais ils sont accompagnés au plus près par les bénévoles aidé.es d'avocat.es.



Soigner l'enfance ?

On en parle souvent dans les médias mais c'est comme si ce n'était qu'une idée. "Mineurs non accompagnés". Ils et elles ont 15, 16, 17 ans. Ils et elles arrivent après avoir voyagé des mois. Avoir marché dans le désert. Avoir traversé la mer sur un bateau surchargé. Avoir été sauvé "par un grand bateau". Avoir continué. Avoir espéré. Ils et elles sont bien réels, avec un corps, avec des pensées...

.../...



DANS CE NUMERO

Les effets de la loi asile et immigration ne se font pas attendre dans le durcissement de la part des autorités administratives et policières dans l'appréciation des situations.

Les bénévoles de la Cimade58 sont confronté.es au quotidien à la complexification des démarches administratives et à l'arbitraire des décisions. Ils et elles se heurtent aussi à la dématérialisation des services publics qui rend les parcours des personnes accompagnées toujours plus précaires et incertains.

En particulier, les jeunes Mineur.es Non Accompagné.es n'ont pas la vie facile. Les décisions de l'Aide Sociale à l'Enfance et des tribunaux sont de plus en plus restrictives. Comment les accompagner ? Et après ?

Parallèlement, l'Europe a validé le nouveau Pacte Asile Immigration. Avec lui se profilent de nouveaux désastres humanitaires.

Des questions, pas toujours de réponses, mais le travail de fourmi se poursuit pour démêler des situations juridiques et administratives, pour sensibiliser des jeunes et des adultes saturés d'informations xénophobes, pour favoriser les rencontres et les solidarités.

Et puis, les associations engagées dans la défense des droits humains décrochent aussi quelques victoires grâce à leurs luttes juridiques...

Bonne lecture !

MNA : DES MINEUR.ES EN DANGER (SUITE)

"Le bateau a coulé, je me suis retrouvé tout seul au milieu de l'eau. Il n'y avait plus personne. J'ai su que je vais mourir. Je me suis réveillé à l'hôpital. Ils m'ont dit que j'étais là depuis 3 jours..."

Pendant quelques jours ils et elles "se reposent" à l'hôtel et puis on leur pose des questions. Ils et elles doivent prouver qu'ils ou elles sont mineur.es. On les croit ou on ne les croit pas. Ils et elles ont parfois un acte de naissance. Qui sera jugé valable ou non.

Ils et elles racontent presque froidement. La peur à distance. Parfois une larme vite essuyée. Ils et elles arrivent et on "évalue leur minorité" et on juge leurs papiers et on leur demande d'en trouver d'autres et on leur dit d'attendre et on leur dit d'obtenir ce que l'administration de leur pays ne fournira jamais, des papiers "irréprochables" au regard de la PAF (Police Aux Frontières) et on leur dit...

Et quelques semaines plus tard, dans un souffle, un instant de relâchement, les yeux perdus ailleurs. *"Je ne sais pas comment je suis vivant."*

"Ce qu'on m'a fait, je ne l'ai jamais dit, on m'a interdit. Il faut que je le dise maintenant."

Quelques semaines plus tard. Si ce relâchement peut exister, si une oreille est là, si... Multi-traumatisé.es. Ce n'est pas qu'un concept.

Mais qui est là pour les écouter ? Quels soins pour leurs corps éprouvés ? Quel soutien psychologique ? Quelle occasion leur est donnée de poser leurs valises, de pleurer, de soigner leur enfance blessée ? Pour certain.es, oui. Pour d'autres, rien. La rue. Un foyer d'hébergement d'urgence de temps en temps faute de place.

Si nos enfants étaient en perdition loin de tout, souhaiterions-nous qu'ils soient traités comme ça ? L'accepterions-nous ?

Dominique, de la Cimade58

L'appel d'une décision au tribunal administratif de Bourges

François, de la Cimade58 témoigne

Le 24 janvier 2024, deux jeunes MNA sont convoqués à 11h par la Chambre d'Appel de Bourges suite à leur appel pour être reconnu.es mineur.es. C'est inhabituel car peu de jeunes ont la patience d'intenter ce genre de recours. Mais face aux jugements négatifs répétés de la juge des Enfants de Nevers, nous espérons des jugements contraires de la Cour d'Appel. Il s'agit de deux jeunes Ivoiriens refusés par l'ASE en octobre 2023. La juge des Enfants de Nevers a rejeté leurs recours en octobre et ils ont accepté de faire appel. Mais l'un d'entre eux a quitté Nevers après, car il devait souvent dormir dans la rue faute de capacité en hébergement d'urgence au Prado. Quand nous apprenons la date de l'appel, il est dans les Alpes. Il faut le convaincre de venir, puis organiser son retour. Finalement il est là avec nous à Bourges. Nous attendons 1h30 avant que les jeunes et leur avocat neversoise soient introduits tour à tour. La juge semble bienveillante, les écoute. Le résultat est attendu au 14 février.

Le résultat ? A nouveau deux rejets. Les papiers ne sont pas considérés comme valables. Cette fois, toutes les portes sont fermées...



DR Cédric Moreau

MNA : DES MINEUR.ES EN DANGER (SUITE)

Message whatsapp envoyé à François par M., MNA ivoirien, le 25 janvier 2024.

Et je te promet que si j'ai été validé, je vais écrire un livre spécialement mon aventure à ton nom parce que tu a été comme un père pour moi tu ma toujours montré à ne jamais abandonné quelque soit les difficultés merci pour tout ❤️

Pour mieux comprendre la situation des mineur.es non accompagnés.es, un décryptage et des propositions sur le site de la Cimade :

<https://www.lacimade.org/nos-actions/mineurs-isoles/>



« Le passeport est la partie la plus noble de l'homme. D'ailleurs un passeport ne se fabrique pas aussi simplement qu'un homme. On peut faire un homme n'importe où, le plus étourdiment du monde et sans motif raisonnable : un passeport, jamais. Aussi reconnaît-on la valeur d'un bon passeport, tandis que la valeur d'un homme, si grande soit elle, n'est pas forcément reconnue. » (Bertolt Brecht, Dialogue d'exilés)

DES AMBASSADES TERRIBLEMENT ZÉLÉES...

Une ambassade applique un article déjà censuré par le conseil constitutionnel dans le projet de loi asile immigration, mais... n'a pas gain de cause !

Avant son passage devant le conseil constitutionnel, la loi prévoyait qu'une demande de réunification familiale pour une personne reconnue réfugiée devait être déposée dans les 18 mois suivant la décision de protection. Passé ce délai la personne aurait dû justifier de revenus stables et suffisants, d'un logement conforme etc. Et la décision ne relevait plus du ministère mais de la préfecture.

C'est méconnaître les difficultés que peut rencontrer une personne réfugiée pour obtenir un logement, un travail, les documents d'état civil et les passeports pour sa famille. Mais aussi les difficultés administratives de prise de rendez-vous auprès des ambassades.

En application de l'article L. 561-3 du CESEDA, vous ne pouvez être admis au titre de la procédure de la réunification familiale puisque le/la bénéficiaire de la protection de l'OFPRA, connu(e) pour des faits de tardiveté de la demande, ne se conforme pas aux principes essentiels régissant la vie familiale en France conformément aux lois de la République.

En l'occurrence ce refus (ci-dessus) a été délivré récemment à des personnes qui ont mis 20 mois à obtenir un rendez-vous pour leur famille auprès de l'ambassade de France.

Heureusement des avocat-es sont très engagé-es .

Combien de temps, d'injustice, d'angoisses et de frais de justice auraient pu être épargnés ?

À LA RENCONTRE DES LYCÉENS DE LA NIÈVRE

Poursuivant leurs actions de sensibilisation et d'information auprès des publics scolaires, la Cimade58, avec la complicité des enseignants, intervient au Lycée des Métiers François Mitterrand à Château-Chinon.

Fin janvier et début février 2024, toutes les classes de seconde ont participé à une animation de 2h complétée par la visite de l'exposition Cimade « *La fabrique des sans-papiers* ».

Jeux de rôle, projection de film, débat, expression et échanges autour de photos, quizz... une mallette d'outils pour permettre de comprendre les problématiques et créer de l'empathie autour des personnes migrantes. C'est un travail de longue haleine qui sera poursuivi.

Nous croyons aux petites graines semées...



À NEVERS ET SES ENVIRONS



© Ville de Nevers



Partenariats en construction

En février, à l'initiative de la Mairie de Nevers, une réunion a été organisée par le CCAS pour faire le point avec les différentes associations de terrain sur les lieux d'hébergement et d'insertion professionnelle concernant les migrants dans la Nièvre.

La Cimade 58 se réjouit de cette initiative. Les associations et institutions du département ont tout à bénéficier de nouveaux liens et de ces échanges.

A suivre...

Apprentis allophones bienvenus...

Une personne responsable du CFA du Bâtiment et des TP de Nevers nous apprend l'existence d'une préformation pour apprentis allophones.

La Cimade 58 au marché de Montigny-aux-Amognes

Organisé les deuxièmes jeudis du mois par La Convergence, *Mon'Ty marché* accueillait La Cimade58 le 10 mars dernier.

Aux côtés des producteurs locaux, notre groupe était là pour informer de manière ludique sur la Loi Asile et Immigration et pour parler avec les petits et les grands de la place accordée aux migrants dans notre société. L'accueil était ouvert et malgré le froid, il y a eu des temps d'échanges et de partage d'informations.



Accueillir ensemble

Ouvert à toutes et tous, ce groupe propose de partager recettes et savoirs-faire dans un esprit convivial. Pour se rencontrer, échanger et décider de la suite de l'aventure :

pique-nique partagé dimanche 26 mai à 12h30 à Nevers.

Lieu communiqué sur inscription auprès de Claire 06 87 45 76 03



PAS CONTENT.ES

- **Union Européenne : une coopération transfrontière contraire au droit international**

L'Italie a conclu un accord avec l'Albanie en vue de délocaliser le traitement de la demande d'asile de certain·e·s ressortissant·e·s étranger·ère·s de l'autre côté de ses frontières. Il s'appliquerait aux personnes interceptées ou secourues en mer par les autorités italiennes, qui pourraient être débarquées dans les villes côtières albanaises où seraient construits plusieurs camps.

Le réseau Migreurop dénonce ces mécanismes d'externalisation qui se généralisent depuis les années 2000 et qui violent le droit international avec la complicité des autorités nationales et la complaisance de certaines institutions européennes.

- **Le Pacte UE sur la Migration et l'Asile adopté par le Parlement européen**

Malgré la mobilisation de la Cimade et de nombreuses autres organisations, le parlement européen a approuvé l'ensemble des textes. Un pacte qui entrainera une multiplication des désastres humanitaires et des violations de droits fondamentaux. Voir aussi : <https://www.lacimade.org/le-parlement-europeen-adopte-le-pacte-sur-la-migration-et-lasile-une-reforme-inhumaine-et-contre-productive/>

- **Le droit d'asile encore dégradé**

Avec la nouvelle loi, c'est en Centre de Rétention Administrative (CRA) ou assignés à résidence qu'une partie des exilé·es devra faire sa demande. Les procédures accélérées deviennent la règle. Après un refus de l'OFPRA, le recours sera la plupart du temps traité par un juge unique à la place d'une collégiale.



CONTENT.ES

- **La Justice annule 18 OQTF délivrées par la préfecture à Briançon**

Dans Briançon, cet automne 2023, des dizaines de personnes arrivant d'Italie ont été contrôlées puis retenues au commissariat. La plupart en sont ressorties avec une OQTF, assortie d'interdiction de revenir sur le territoire français pendant un ou deux ans. Ces personnes, demandeuses d'asile, ont contesté ces mesures que la justice a finalement annulées, car contraires au droit !

- **Droit d'asile : reconnaissance du groupe social des femmes**

La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a reconnu en janvier 2024, que la violence à l'encontre des femmes fondée sur le genre est une forme de persécution pouvant donner lieu en tant que telle à une protection. C'est un pas important dans la reconnaissance du caractère structurel des violences faites aux femmes et de leurs droits à être protégées.

- **Droits des personnes exilées aux frontières intérieures de l'UE**

Après huit ans de batailles juridiques, le Conseil d'État met enfin un terme aux pratiques illégales des forces de l'ordre, notamment en ce qui concerne l'enfermement des personnes hors de tout cadre légal et au mépris de leurs droits élémentaires à la frontière franco-italienne. Le Conseil constate que leurs dispositions du Ceseda relatives à la retenue et à la rétention qui offrent un cadre et des garanties minimales. Enfin, il rappelle l'obligation de respecter le droit d'asile.